



Conseil Municipal du 6 avril 2023 – 19h30 –  
Salle du Conseil.

## PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 30 mars 2023, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 6 avril 2023,

La séance est ouverte à 19h35.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI jusqu'à 20h54, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, Thierry EVAÏN conseillers municipaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Alain BOUKRIS représenté par Anne FERREIRA, Roland TIBI représenté par Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH représenté par Arnaud DESSAINT, Noémie ARNOFFI représentée par Jean-Pierre VANHAVERE à partir de 20h54, Grégory NGUYEN représenté par Jean-Luc DESPREZ, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ, Jean-Charles JOULAIN représenté par Claude DUROUX.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Dominique HUMEZ

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Affaires Générales**

- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal,

#### **Finances et Marchés Publics**

- Adoption du compte de gestion 2022,
- Vote du compte administratif 2022,

- Affectation de résultat 2022,
- Vote des taux 2023,
- Vote du Budget Primitif 2023,
- Attribution des subventions aux associations et aux organismes divers,
- Attribution de la subvention au CCAS,
- Participation aux syndicats et organismes intercommunaux - Budget 2023,
- Actualisation de l'AP/CP pour la mise en place de la vidéoprotection ;
- Autorisation de signature du marché public d'achat de vêtements de travail et EPI ;
- Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la rénovation de l'éclairage par des Leds dans tous les bâtiments communaux,
- Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'aménagement de divers cheminements piétons,
- Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation de l'éclairage public par un système à économie d'énergie de type LED, à diverses rues de marolles,

#### **Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse**

- Approbation du règlement intérieur des « chantiers Jeunes ».

#### **Informations diverses.**

Dominique HUMEZ est désignée secrétaire de séance. Myriam LAGUIONIE, Secrétaire Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2023

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

## **INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

### **1- Tableau de suivi des subventions** (en annexe).

Monsieur le Maire : profite de ce point pour dire qu'ils avaient quelques difficultés pour avoir des réponses concernant certaines subventions demandées à la Région. Il s'est déplacé avec Vanessa HANNI et a rencontré les personnes qui s'en occupaient. Plusieurs dossiers ont été débloqués et ils en sont ravis.

## **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 13 MARS AU 6 AVRIL 2023**

Aucune décision prise durant cette période.

## AFFAIRES GENERALES

### **POINT 01 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Suite au courrier en date du 28 février 2023 portant sur la désolidarisation de Carine CHARLES, Bernard KAMMERER et Joël VILLAÇA de la liste « Vivre Marolles » et leur souhait de se positionner en tant que groupe « indépendant », il convient de revoir l'article 26 du règlement, comme suit :

1- Article 26-a :

Une page du bulletin municipal est réservée à la minorité du Conseil Municipal (inchangé).

Une nouvelle répartition est proposée, en y intégrant le groupe des Indépendants :

- en concordance avec l'article L. 2121-27-1 du CGCT et la jurisprudence qui retient que l'espace réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix conduit à octroyer le même espace à chaque expression d'opposition.

Ainsi, est réservé :

**Demi-page** pour la liste Marolles Mon Village;

**Demi-page** pour le groupe des Indépendants.

**0 page** pour la liste Vivre Marolles n'ayant plus de représentants élus.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : ENTERINER** la modification de la délibération n° 2740/2020 du 15 décembre 2020.

**ARTICLE 2 : ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal de Marolles-en-Brie, ci-annexé.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS 24 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX et Thierry EVAIN).**

## FINANCES ET MARCHES PUBLICS

### **POINT 2 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire : fait un résumé rapide sur le déroulement du conseil réservé au budget afin d'informer les nouveaux conseillers de Marolles Mon Village.

Joël VILLAÇA : souhaite juste intervenir sur les avis qu'il a donnés lors de la commission finances. Il précise ne pas avoir été favorable sur tous les points évoqués.

**NDLR : suite à cette intervention les avis ont été actualisés dans ce sens.**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépense et en recette, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022
- l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 28 mars 2023, a émis un avis favorable à la majorité (1 avis défavorable de Joël VILLAÇA).

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le compte de gestion 2022 de la commune.

**ARTICLE 2 : DECLARER** que le compte de gestion de la commune dressé par le Trésorier pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Joël VILLAÇA : dit qu'on peut constater que le budget a été réalisé, ce qui est plutôt pas mal et entériner ce qui a été fait par le trésorier. Mais en ce qui les concerne, ils s'abstiendront car pour rappel, ils n'étaient pas en phase avec le contenu du budget présenté en 2022. Ils sont donc d'accord pour la forme car elle est respectée mais en désaccord avec le fond.

Monsieur le Maire : répond qu'en l'occurrence là il n'est pas question du budget mais des dépenses réelles, donc le budget n'a rien à voir. L'idée c'est de dire que ce que le trésorier nous a dit, a vu, a fait pour nous, correspond à ce que nous nous avons déclaré nonobstant le budget. Il peut respecter une abstention, même un vote contre, il n'y a pas de problème.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS 24 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Bernard KAMMERER, Carine CHARLES et Joël VILLAÇA).**

### **POINT 3 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire reprend l'analyse des tableaux.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 28 mars 2023, a émis un avis favorable à la majorité (1 avis défavorable de Joël VILLAÇA).

En application de cet article, le conseil municipal élit le président de séance pour voter le compte administratif, soit Vanessa HANNI.

Considérant la présentation du compte administratif 2022, il est demandé au conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, de

**ARTICLE 1 : ARRETER** les résultats définitifs suivants :

<i>en euros</i>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>DEPENSES 2022</b>	<b>8 622 610,47</b>	<b>2 642 589,33</b>	<b>11 265 199,80</b>
<i>DONT RATTACHEMENT</i>	94 020,58		94 020,58
<b>RECETTES 2022</b>	<b>9 021 615,96</b>	<b>926 332,97</b>	<b>9 947 948,93</b>
<i>DONT RATTACHEMENT</i>	257 276,20		257 276,20
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>399 005,49</b>	<b>-1 716 256,36</b>	<b>-1 317 250,87</b>
RESULTAT REPORTE 2021	978 089,35	1 861 794,44	2 839 883,79
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>1 377 094,84</b>	<b>145 538,08</b>	<b>1 522 632,92</b>
RAR DEPENSES		138 496,48	138 496,48
RAR RECETTES		1 222 554,86	1 222 554,86
<b>SOLDE RAR</b>		<b>1 084 058,38</b>	<b>1 084 058,38</b>
<b>RESULTAT CUMULE AVEC RAR</b>	<b>1 377 094,84</b>	<b>1 229 596,46</b>	<b>2 606 691,30</b>

**ARTICLE 2 : VOTER** le compte administratif 2022 annexé à la présente délibération.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS 23 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Bernard KAMMERER, Carine CHARLES et Joël VILLAÇA).**

#### **POINT 4 – AFFECTATION DE RESULTAT 2022**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire : rappelle qu'ils doivent simplement décider du montant du résultat de fonctionnement qu'ils pourront mettre dans le budget d'investissement, sachant qu'on ne peut pas mettre le résultat d'investissement en fonctionnement.

Les comptes administratifs et de gestion 2022 font apparaître un résultat global des :

- section de fonctionnement : **1.377.094,84 €**
- section d'investissement : **145.538,08 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 de la manière suivante :

- Section de fonctionnement 2023 : **977.094,84 €** - article budgétaire 002 (recettes),
- Section d'investissement 2023 : **400.000,00 €** - article budgétaire 1068 (recettes),

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 28 mars 2023, a émis un avis favorable à la majorité (1 avis défavorable de Joël VILLAÇA).

Pour mémoire, le résultat de la section d'investissement de **145.538,08 €** est automatiquement reporté en 2023 en recette de la section d'investissement (article budgétaire 001).

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE UNIQUE : AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2022 de **1.377.094,84 €** de la manière suivante :

- Section de fonctionnement 2023 : **977.094,84 €** - article budgétaire 002 (recettes),
- Section d'investissement 2023 : **400.000,00 €** - article budgétaire 1068 (recettes).

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS 24 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Bernard KAMMERER, Carine CHARLES et Joël VILLAÇA).**

#### **POINT 5 - VOTE DES TAUX 2023**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

REFORME DE LA TAXE D'HABITATION (TH).

La Loi de finances pour 2020 a prévu la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30% en 2018 puis de 65% en 2019. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement a été de 30% en 2021, puis 65% en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Elle restera cependant applicable sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes, depuis 2021, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, dont le taux était de 13,75 % pour le département du Val-de-Marne.

Les montants de taxe foncière transférée ne correspondant pas forcément au produit de la taxe d'habitation perçu par chaque commune, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations entre les communes afin de corriger ces inégalités.

Le taux de taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit 25,02% jusqu'en 2022. Les communes retrouvent leur pouvoir sur ce taux en 2023.

En 2022, le taux de la taxe foncière de référence de la commune était égal à 35,75% correspondant à la somme du taux de TFPB communal 2019 de 21,82% et du taux de TFPB départemental 2020 de 13,75%.

Nous proposons des taux inchangés pour cet exercice.

Taxe	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	PROPOSITION 2023
TH	24,12%	25,56%	25,88%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%
TFB	20,58%	22,22%	22,59%	21,82%	21,82%	35,57%	35,57%	35,57%
TFNB	52,15%	52,15%	52,80%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%

La commission Finances, réunie le 28 mars 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de :

**ARTICLE UNIQUE : VOTER** les taux 2023 suivants :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **25,02 %**.
- Taxe Foncière Bâti : **35,57 %**.
- Taxe Foncière Non Bâti : **51,05 %**.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

#### **POINT 6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire : revient sur les tableaux sur lesquels ils ont travaillé en commission.

#### **Introduction.**

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée Délibérante. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation (article L 1612-8 du Code général des collectivités territoriales).

Le budget primitif 2023 a été établi sur les bases du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal du 13 mars 2023.

Plus encore qu'en 2022, le budget 2023 est marqué par un contexte financier contraint pour les collectivités.

Ainsi, la fiscalité et les recettes des services évoluent moins fortement que l'inflation qui touche tous les contrats de fournitures et de services de la Commune, et notamment l'énergie et la restauration scolaire.

Cependant, la municipalité poursuivra en 2023 une politique de maîtrise des dépenses publiques sans recours à l'emprunt et sans augmentation des taux d'impôts et des tarifs communaux.

Nous préserverons le pouvoir d'achat des Marollais, tout en poursuivant un programme d'actions ambitieux.

Pour 2023, la section de fonctionnement s'équilibre à 9 774 700,00 €uros, alors que la section d'investissement s'équilibre à 2 783 200,00 €uros.

Ce budget prend en compte les résultats 2022. Ainsi les comptes administratif et de gestion font apparaître un résultat global :

- Section de fonctionnement : 1 377 094,84 € ;
- Section d'investissement : 145 538,08 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 :

- En section de fonctionnement 2023 pour 977 094,84 €
- En section d'investissement 2023 pour 400.000,00 €.

Pour mémoire, le résultat 2022 de la section d'investissement de 145 538,08 € est automatiquement reporté en 2023 en recette d'investissement.

#### **I - Éléments d'informations préalables à la présentation du budget.**

Conformément à la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (II de l'article 13), il convient préalablement à l'examen de la proposition de budget de présenter deux évolutions du budget.

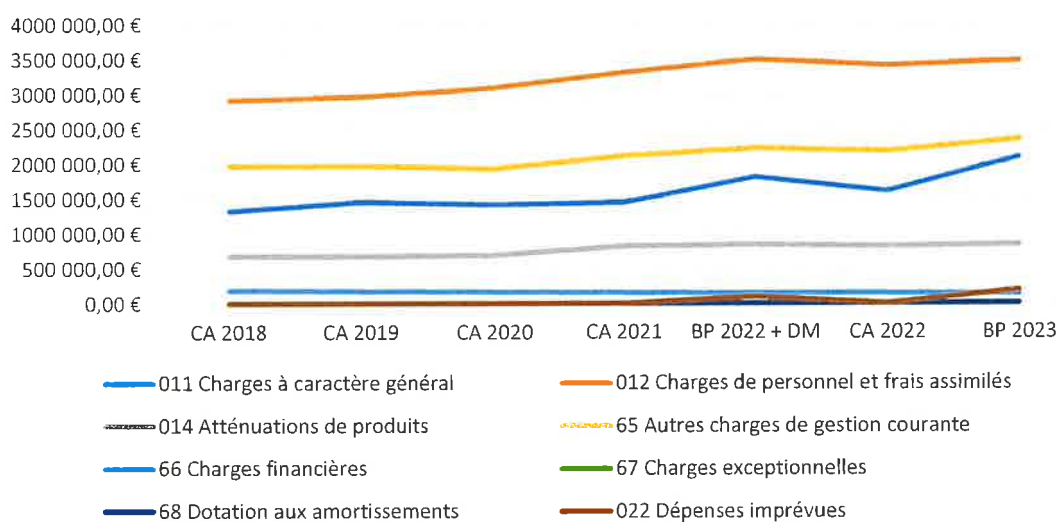
- Évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur.

Cette évolution doit se faire à compter du Compte Administratif de 2018 avec une ventilation par chapitre budgétaire. Il est, par ailleurs, précisé que cette évolution ne prend pas en considération les opérations d'ordre.



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement								
CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 + DM	CA 2022	BP 2023	Evolution 2022-2023
011 Charges à caractère général	1 326 585,46 €	1 454 376,63 €	1 416 192,75 €	1 451 776,49 €	1 810 270,00 €	1 608 620,08 €	2 094 556,00 €	15,70%
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 916 147,72 €	2 968 568,67 €	3 093 193,78 €	3 314 454,98 €	3 498 900,00 €	3 412 373,52 €	3 479 285,00 €	-0,56%
014 Atténuations de produits	679 223,00 €	678 025,00 €	694 070,32 €	821 223,81 €	842 000,00 €	816 850,68 €	843 000,00 €	0,12%
65 Autres charges de gestion courante	1 974 339,08 €	1 980 739,78 €	1 931 656,35 €	2 118 399,32 €	2 225 955,08 €	2 181 700,95 €	2 358 663,00 €	5,96%
66 Charges financières	187 450,00 €	175 674,94 €	166 743,17 €	155 285,00 €	146 174,92 €	144 738,18 €	135 292,00 €	-7,45%
67 Charges exceptionnelles	1 960,00 €	0,00 €	7 635,00 €	1 500,00 €	2 200,00 €	521,70 €	1 900,00 €	-13,64%
68 Dotation aux amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	1 000,00 €	-9,09%
022 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	191 000,00 €	91,00%
<b>TOTAL</b>	<b>7 085 705,26 €</b>	<b>7 257 385,02 €</b>	<b>7 309 491,37 €</b>	<b>7 862 639,60 €</b>	<b>8 626 600,00 €</b>	<b>8 164 805,11 €</b>	<b>9 104 696,00 €</b>	<b>5,54%</b>

## Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



### - Evolution du besoin de financement annuel.

Cette évolution prend également comme point de référence le Compte Administratif 2018. Il s'agit du calcul des emprunts minorés du remboursement du capital de la dette.

Besoin de financement annuel								
CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 + DM	CA 2022	BP 2023	Evolution 2022-2023
Nouvel emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Remboursement du capital de la dette	245 475,28 €	246 787,47 €	250 345,47 €	245 759,16 €	241 000,23 €	240 774,32 €	242 226,00 €	0,51%
<b>Besoin de financement</b>	<b>-245 475,28 €</b>	<b>-246 787,47 €</b>	<b>-250 345,47 €</b>	<b>-245 759,16 €</b>	<b>-241 000,23 €</b>	<b>-240 774,32 €</b>	<b>-242 226,00 €</b>	<b>0,51%</b>

## II - Présentation du projet de Budget Primitif (BP) 2023.

**Les recettes de fonctionnement** sont issues en plus de l'affectation du résultat reportée de l'exercice précédent (977 094,84 €), à 74,81 % des impôts et taxes (7 312 000 €), à 5,78 % des dotations et participations (565 078 €), à 4,87 % des produits de services (476 200 €), à 3,09 % des autres produits de gestion courante (302 225 €) et à 0,39 % en atténuation de charges.

Au sein des impôts et taxes, nous proposons des taux inchangés pour cet exercice. De plus, nous avons estimé une recette identique à celle perçue en 2022 pour les impôts locaux (suite à l'augmentation des bases annoncées, cette recette devrait être supérieure).

Taxe	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	PROPOSITION 2023
TH	24,12%	25,56%	25,88%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%
TFB	20,58%	22,22%	22,59%	21,82%	21,82%	35,57%	35,57%	35,57%
TFNB	52,15%	52,15%	52,80%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%

La Dotation Globale de Fonctionnement constitue la principale dotation de l'état aux collectivités territoriales. Après de nombreuses années de baisse, il est prévu pour cette année une stabilisation par rapport à 2022.



Les produits de services sont en augmentation, suite à la réduction des restrictions sanitaires qui accroît le recourt aux prestations périscolaires et à l'accroissement du nombre d'enfants scolarisés.

Les autres produits de gestion courante sont également en augmentation suite à la revalorisation des indices pour le calcul des loyers des bâtiments communaux.

**Les dépenses de fonctionnement** se répartissent entre les charges de personnel à 35,59 % (3 479 285 €), les charges à caractère général à 21,43 % (2 094 556 €), les autres charges de gestion courante à 24,13 % (2 358 663 €), les atténuations de produits à 8,62 % (843 000 €), les charges financières à 1,38 % (135 296 €), les dépenses imprévues à 1,95 % (191 000 €) et le virement à la section d'investissement à 2,05 % (200 000 €).

Les charges de personnel connaîtront une stabilité par rapport à 2022 malgré :

- Augmentation du SMIC et du point d'indice pour les fonctionnaires en 2022.
- Glissement, Vieillesse et Technicité (GVT) : part de l'évolution des salaires qui résulte des évolutions de carrière propres à chaque agent.

- Considérant que le résultat d'exercice 2022 résulte également du travail des agents communaux et des négociations des tarifs qu'ils ont menées, une somme sera affectée au chapitre 012 au titre de Prime annuelle exceptionnelle, à répartir entre agents sous la responsabilité directe des chefs de service.

Les charges à caractère général seront légèrement supérieures à celles du budget 2022, suite à l'augmentation des tarifs des fluides et de l'inflation, de la possibilité d'organiser de plus nombreuses manifestations avec notamment un programme culturel varié et des séjours pour notre jeunesse.

Les autres charges de gestion courante sont en augmentation concernant les participations à différents organismes et syndicats et selon les besoins pour les subventions aux associations et au CCAS.

Stabilité cette année pour les atténuations de produits comprenant les fonds de péréquations FPIC et FNGIR ainsi que le prélèvement des pénalités SRU.

Les frais financiers comprennent essentiellement les intérêts de la dette. Un prêt est arrivé à échéance en 2021 ce qui permet d'évaluer à la baisse le remboursement des intérêts pour 2023.

Les dépenses imprévues sont créditées de 191 000 € et la possibilité de virement à la section d'investissement de 200 000 €.

Joël VILLAÇA : aurait besoin de quelques précisions concernant le chauffage urbain. Si on regarde les chiffres on est à 95 sur le compte administratif 2021, 100 000 au budget 2022 et en réalisé on est à 79 000. Il demande comment est-ce possible parce qu'en fait de 2021 à 2022 normalement on n'a pas baissé. Ça veut dire qu'on a baissé parce qu'on voit que c'est 79000 alors qu'on était à 95 000 en 2021 et pour un montant budgété de 300 en 2023. 2023 il peut comprendre qu'on augmente pas mal effectivement compte tenu des coûts d'énergie etc... il demande de lui expliquer comment on a pu baisser en 2022 versus 2021.

Monsieur le Maire : répond que les coûts du réalisé sont vraiment les coûts du réalisé et, encore une fois, le budget est sur 12 mois et le réalisé est sur les factures reçues .

Joël VILLAÇA : demande si cela veut dire que le SIGEIF n'a pas encore transmis toutes ses factures par exemple.

Monsieur le Maire : précise que ce n'est pas le SIGEIF.

Joël VILLAÇA : reprend et nomme ENGIE, EDF...

Monsieur le Maire : rappelle qu'on est sur des modes de lissage d'abonnement et que par la suite nous recevons les factures au fur et à mesure donc entre le budget de 79 000 réalisé et 100 000 budgétés il n'y a pas une différence significative pour que l'on s'en s'inquiète.

Joël VILLAÇA : reprend que c'est juste le différentiel entre un réalisé et le budgété. Donc effectivement aujourd'hui quand on regarde par rapport à 2021, on est à 95 effectivement et en réalisé on est à 79 donc ça veut dire qu'on a baissé.

Monsieur le Maire : ajoute qu'en plus on lui indique qu'il n'y a pas eu de chaudière pendant deux mois, car il y a eu une panne de chauffage qui participe à cette réduction des coûts.

Joël VILLAÇA : comprend mieux parce que c'est clairement illogique.

Monsieur le Maire : reprend qu'ensuite le prix du chauffage a été multiplié par 3,39 pour cette année. Les informations que nous avons aujourd'hui nous laissent à penser, nous le constatons dans nos factures personnelles, que le coût de l'énergie ne sera pas si élevé, mais de manière prudente ça ne peut être qu'une surprise favorable pour nos comptes. On ne sait pas comment l'hiver 2023 va se terminer, on ne sait pas si la guerre va se rapprocher, nous ne le souhaitons pas, mais en tout cas ? de manière conservatrice ? nous avons tous reçu l'instruction de nos syndicats de gaz et d'énergie en NOUS disant il faut augmenter de 147 % pour l'électricité et 3,5 pour le gaz, voilà pourquoi les sommes sont un peu importantes et nous espérons tous que le prix sera moins élevé que 2022 si cela est possible. Voilà en ce qui concerne le chauffage.

Joël VILLAÇA : revient sur les locations immobilières avec un budget multiplié par deux. Or on sait que les copieurs ne sont plus en location, ils ont été achetés. Il souhaiterait avoir accès aux factures des copieurs achetés parce qu'en termes de contrat de maintenance quels sont les coûts de consommables

etc.... Afin d'avoir un montant global de la dépense. Pour rappel dans une location mobilière tout est inclus or là on multiplie par 2. Mais il y a peut-être une explication.

Monsieur le Maire : demande quel compte.

Joël VILLAÇA : répond le compte 61 35.

Monsieur le Maire : explique qu'il n'est pas question des photocopieurs. Il explique que depuis que la ville utilise des moutons sur le parc urbain, ces moutons étaient mis en investissement en immobilisation. Autrement dit nous ne sommes pas propriétaires des moutons mais c'était mis en investissement. Nous nous sommes dit, on reste conservateur on ne va pas changer ce qui passait donc on l'a gardée en investissement et nous avons été rattrapés par le trésorier qui a demandé de modifier tout ça en remontant jusqu'en 2019. Et donc il y a eu 53 000 euros environ à remettre dans le fonctionnement cette année et à les sortir des investissements. En tout cas l'augmentation est due à ces 50 000 euros qui viennent augmenter notre location mobilière. Les moutons c'est de la location ce n'est pas de l'immobilisation.

Joël VILLAÇA : dit comme quoi quand on regarde dans le détail effectivement ça permet d'avoir une explication qu'on soit informé de la chose parce que quand on regarde ce budget tel qu'il est là qu'est-ce qui se passe.

Bernard KAMMERER : a une autre question sur les fêtes et cérémonies parce que là il y a une belle baisse du budget prévu. Où sont faites les économies, quelles sont les parties où il y aura moins de fêtes ou moins de cérémonies ou moins de culture etc....

Monsieur le Maire : répond qu'il y aura plus de fêtes, plus de culture et plus d'économies, car on a beaucoup acquis en culture de négociation. Nous avons négocié, obtenu des rabais sur le feu d'artifices, sur un certain nombre de choses, c'est ce qui explique cela.

Bernard KAMMERER : ajoute que dans les écrits, dans les discours c'est on aura plus de culture... mais on voit une baisse sensible du budget.

Monsieur le Maire : explique qu'un prix ne justifie pas une activité. Aujourd'hui on a des négociations avec des secteurs qui sont tendus. Le secteur de l'événementiel est un secteur qui a beaucoup souffert du covid et aujourd'hui on négocie les tarifs mais on aura au moins autant de fêtes sinon plus.

Bernard KAMMERER : revient sur la pénalité SRU et demande comment cela va évoluer.

Monsieur le Maire : explique que nous sommes à la 3e année, donc la fin de cette période triennale.

Bernard KAMMERER : demande si elle va évoluer. Chose évoquée dans les réunions précédentes est-ce qu'elle va évoluer favorablement pour nous ou pas ? Ou est-ce qu'il faut attendre effectivement la livraison de ces logements pour qu'elle évolue dans le sens de la baisse ?

Vanessa HANNI : explique qu'on vient de recevoir un courrier de la préfecture qui arrive à la fin du Triennal 2022-2025 pendant laquelle, nous avons une obligation de construire des logements sociaux. Tout ce qui s'est construit au niveau du centre ancien a été compté dans ce triennal parce que les permis de construire dataient de très longtemps et comme il y a eu plusieurs Triennaux qui se sont passés entre temps, une fois ça a été déposé au niveau des agréments et ensuite ça a été retiré. La demande d'agrément des logements, c'est toute la répartition de PLAI, PLS etc... Au niveau quantitatif on est bien au-delà des de la réalisation de nos objectifs triennaux. On est à 107 % de taux de réalisation, par contre au niveau du qualitatif on n'y est pas du tout car le plan de financement de ce quartier ancien a été prévu il y a plus de 10 ans et du coup à l'époque on n'était pas carencé donc il y a eu beaucoup de logements en PLS c'est à dire en loyer supérieur et aujourd'hui comme on est une ville carencée on est censé ne pas dépasser 30% de PLS sur un projet et là on est bien au-delà aux environs de 79%. Donc sur ce triennal-là, malgré le fait que l'on soit positif, en tout cas au niveau quantitatif, nous ne le sommes pas sur le qualitatif. Une audition va se faire en préfecture le 20 avril, on va être reçu, et il va falloir que l'on explique pourquoi ce qualitatif n'est pas atteint. Comme on l'avait expliqué il y a eu tous les recours depuis des années et des années, et nous avons fait le choix de laisser le projet tel quel pour qu'il n'y ait pas de nouveaux recours et que l'on lance enfin le programme qui était tant attendu sur notre ville. On espère avoir des arguments quand même favorables pour ce Triennal à ce niveau-là.

Joël VILLAÇA : on pourrait se dire qu'on pourrait éventuellement renégocier avec le préfet au vu de la situation actuelle. C'est à dire avec le nombre de constructions etc... La situation a largement évolué depuis.

Vanessa HANNI : ajoute que malgré tout, cela ne nous fera pas sortir de la carence. Elle a lu la circulaire qui est très claire. Il faut avoir le qualitatif et le quantitatif, et maintenant l'amende SRU peut être doublée, triplée, jusqu'à 5. Il ne faut pas que ça dépasse 5% du budget de fonctionnement ou 7 et demi quand la ville est assez prospère donc voilà ce sera toute la négociation qu'on devra avoir avec la préfecture tout en sachant qu'ensuite sur le prochain triennal on doit construire 33% des logements manquants restants et que on a déjà justement un projet qui est en route avec la résidence intergénérationnelle où seront construits 55 logements en tout social, ce qui est favorable. C'est totalement positif, on nous l'avait dit de toute façon à chaque fois qu'on a eu des rendez-vous avec les agents de la Drihl etc... on ne passe pas pour un mauvais élève puisqu'au niveau quantitatif on sort les logements.

Bernard KAMMERER : dit qu'il n'y aura pas de PLAI.

Vanessa HANNI : répond que si justement il y en a presque 50%. Il y en a même beaucoup plus que prévu puisqu'on est censé en faire à minima 40%, parce qu'on est une ville carencée. Monsieur le Maire : ajoute qu'en clair, nous avons pour objectif sur cette période triennale de construire 118 logements. Nous en avons construit 9 de plus donc sur la période triennale qui commence là de 2022-2025 nous avons 9 logements d'avance sur les objectifs pour cette période triennale. L'objectif de la préfecture fixé dans le document que nous avons reçu hier était de construire pour cette période-là 75 logements. Ces 75 logements moins ces 9 logements que nous avons construit d'avance, moins les 55 que nous allons construire avec la résidence intergénérationnelle, c'est déjà beaucoup. Maintenant il voudrait juste parler « de on va négocier avec la préfecture », ce n'est pas tout à fait une négociation, on vient avec nos arguments mais ils peuvent nous dire que le taux est déjà fixé. Il se souvient du dernier préfet qui avait dit en 2020 « on a fait le maximum, on connaît les efforts que vous faites Monsieur le Maire mais on n'a rien pu faire vous allez passer de 60000 à 160 000. ». Nous ferons donc de notre mieux.

Joël VILLAÇA : dit que c'est tout ce qu'ils attendent de lui effectivement avec les arguments. Monsieur le Maire : ajoute qu'en plus des arguments, nous avons posé des actes qui font qu'aujourd'hui, nous sommes plus écoutés. Il rappelle par exemple que c'est la préfecture et la Drihl qui ont donné son nom pour qu'il fasse partie de la commission des architectes de toute l'Île-de-France. Ce qui fait que tous les conflits aujourd'hui qui ont lieu entre des villes et les ABS, il fait partie de la commission qui donne son avis pour dire si on tranche pour l'un ou pour l'autre. Ce qui veut dire qu'on n'est pas si mal vu que ça, on essaiera de faire au mieux en tout cas.

Joël VILLAÇA : souhaite revenir sur le point 65541 des contributions et fonds de compensation, il pense que c'est ce que nous versons au GPSEA.

Monsieur le Maire : confirme c'est la FCCT.

Joël VILLAÇA : constate un écart de 100 000. Il demande s'il s'agit d'un réajustement par rapport à l'inflation ou s'il y a une nouvelle compétence rétrocedée.

Monsieur le Maire : explique que le FCCT est un mécanisme très complexe basé sur le dynamisme de nos bases FISCALEC. C'est à dire la base qui contribue au calcul de la taxe foncière. Si les bases augmentent beaucoup nous contribuons davantage à ce FCCT. Comme les bases ont augmenté en 2022 et ont contribué à nos recettes de fonctionnement, recettes de fonctionnement qui sont supérieures au budget pour cette raison, forcément nous avons pris 92000 euros de FCCT en plus. Le Territoire a mis un système tout aussi compliqué de plafond et de plancher pour encadrer un peu ces augmentations donc si les bases augmentent de beaucoup qu'on soit capé et si les bases n'augmentent pas du tout qu'on est un plancher. C'est donc plutôt la notion d'augmentation des bases plutôt qu'un transfert de compétence qui sont à l'origine de cette augmentation.

Joël VILLAÇA : revient sur un le point 6558 - autres contributions obligatoires – et demande à quoi cela correspond, ce qu'il y a là-dedans parce que le montant est assez conséquent mais juste pour savoir si on peut avoir le détail de cette ligne.

Monsieur le Maire : répond que ce sont toutes les contributions aux syndicats que nous allons voter tout à l'heure. C'est le SIPE, la police pluri communale, le SIGEIF,... Toutes les cotisations qui vont être votées tout à l'heure. Dans ce compte 65 - autres charges de gestion courante, on retrouve les sommes les plus importantes. On trouve les indemnités des élus, notre contribution aux sapeurs-pompiers. Il faut savoir quand même que nous donnons tous les ans 114000 euros aux sapeurs-pompiers c'est le compte 6553, nous avons le FCCT au territoire, le CCAS pour 145 000 au budget et d'autres contributions dont les syndicats, comme le syndicat du lycée Guillaume Budé, la maison de retraite....

Monsieur le Maire reprend l'analyse du budget.

**Les recettes d'investissement** sont issues en plus du résultat reportée de l'exercice précédent (145 538,08 €) à des subventions notifiées par les financeurs 38,96 % (1 084 297,18 €), des dotations et fonds divers 29,12 % (810 364,74 €), des amortissements des investissements à 16,89 % (470 000 €), et à 7,19 % par la possibilité de virement de la section de fonctionnement (200 000 €).

**Les dépenses d'investissement** se répartissent entre les dépenses d'équipement à 79,56 % (2 213 574 €), dans les dépenses financières à 8,71 % (242 226 €), dans les différentes opérations d'ordre à 5,86 % (163 000 €) et dans les dépenses imprévues à 5,75 % (160 000 €).

Les dépenses d'équipement 2023 porteront principalement sur :

- Frais d'études d'urbanisme et de travaux de voirie : 97 000 €
- Aménagement des voiries du parc urbain : 300 000 €
- Finalisation du déploiement des places de stationnement des vélos : 16 000 €
- Plantation d'arbres avec le projet 50 000 arbres du département : 25 000 €
- Extension des terrains de pétanques et mise en place d'un chalet : 119 000 €
- Travaux dans les différentes écoles : 58 900 €
- Remplacement du toit du hangar des services techniques : 58 000 €
- Mise en place d'un nouveau columbarium et contrôle d'accès des cimetières : 24 600 €
- Divers travaux compris dans le bail de voirie : 248 300 €
- Mise en place d'éclairage à leds avec le bail éclairage public : 192 800 €.
- Achat d'une tondeuse autoporté pour tonte en régie : 11 400 €
- Achat d'un véhicule pour l'événementiel et de véhicules électriques : 100 000 €
- Achat de matériel pour les services techniques : 63 000 €
- Travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux : 120 000 €
- Travaux d'aménagement et investissement pour le local de la Maison Pour Tous : 14 000 €
- Mise en place de 2 nouveaux ENI et remplacement d'ordinateurs : 33 000 €
- Phase 2023 de la mise en place de la vidéoprotection : 395 000 €

Bernard KAMMERER : a une question concernant les investissements à savoir s'il y a une réflexion ou est-ce qu'il pourrait y avoir une réflexion à venir concernant par exemple les énergies nouvelles avec l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments de la commune ou des éléments de cette sorte là pour diminuer les charges d'énergie. Il voit que ça se fait un peu dans plusieurs communes un peu partout en France est-ce qu'on ne peut pas nous aussi réfléchir à ce type de d'investissement dans les années à venir, commencer à y penser et voir s'il n'y a pas un moyen d'investir de ce côté-là à la fois pour la planète, pour nos concitoyens et pour nos finances.

Monsieur le Maire : répond que la réflexion est en cours et est bien avancée même. Nous avons d'abord commencé par demander un audit pour la réduction de la consommation énergétique de nos bâtiments, c'est d'abord le premier point. L'audit a été rendu. Nous savons à peu près combien nous devons investir et nous avons déjà soumis un dossier sur le fond vert, le fameux fond de 2 milliards ,pour essayer d'obtenir un maximum d'argent pour justement mener ses investissements-là. Nous avons également changé la chaudière de la mairie et du bâtiment d'à côté, qui était anciennement un bâtiment municipal. C'est une chaudière de dernière génération qui fait que nous allons économiser

pas mal d'argent sur ces éléments-là. Nous avons réfléchi sur les panneaux solaires sur les toits de nos écoles, malheureusement la structure ne permet pas d'en accueillir pour l'instant. Il y a tout un processus qui est en cours. Nous avons commencé à changer le parc automobile des services techniques et nos ASVP roulent en voiture électrique. Nous avons pour projet d'avoir deux voitures électriques encore cette année. Autre élément, nous avons décidé d'éteindre les lumières la nuit. L'économie n'est pas énorme puisque nous sommes majoritairement à leds mais c'est surtout pour cette sobriété qui nous a été demandée. La réflexion est vraiment en cours et nous allons continuer dans cette réflexion-là. Nous avons été aussi à la région, au territoire, nous avons accueilli le président de la métropole du Grand Paris qui nous a « invités » chez nous à Grosbois pour nous annoncer tout ce qu'il est prêt à faire pour les communes. Nous connaissons les dispositifs pour accéder à des fonds et nous permettre d'aller dans ce sens.

Vanessa HANNI : ajoute que nous avons fait aussi du calorifugeage, c'est-à-dire l'isolation des réseaux de tuyaux des bâtiments communaux pour limiter les fuites de chaleur et faire des économies d'énergie. On doit refaire le toit de la grange qui s'effondre au niveau de la charpente aux services techniques. Une réflexion est en cours au niveau du groupe technique, quand la charpente sera refaite, on pourrait se permettre effectivement de mettre des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire : dit qu'au gymnase par exemple la bâche qui a été mise permet d'économiser 4 à 5 degrés de plus dans le gymnase donc de réduire le chauffage, même si ce n'est plus nous qui payons puisque nous l'avons transféré c'est quand même confortable. Tout à l'heure il espère que la demande de subvention pour poursuivre les installations de leds dans les bâtiments va être votée. Il prend l'exemple de la salle du conseil où seules les lumières à leds sont allumées, au tennis il n'y a qu'un seul cours en leds donc les deux autres vont être changés c'est prévu dans les investissements de cette année. Il y a aussi les récupérateurs d'eau, il faut en parler car nous sommes dans une année de sécheresse et nous y sommes déjà sans attendre l'été. Ce container de 6000 litres nous permettra d'arroser les plantes de nos ronds-points. Il le dit pour les maronnais qui racontent des choses ici et là en ignorance totale de cause ; donc c'est de l'eau que nous récupérons des pluies que nous allons utiliser pour arroser les fleurs. Actuellement il est plein. Nous avons planté des arbres qui avaient besoin d'eau et nous avons pu les arroser avec. Quand on plante des arbres il faut pendant huit jours mettre 80 litres d'eau.

Vanessa HANNI : ajoute que l'étude, qui a été faite et dont on attend le détail précis, prévoit une programmation sur une dizaine d'années qui va nous permettre de faire un PPI sur une dizaine d'années pour justement mettre tout ça en place.

Bernard KAMMERER : dit que cette étude n'est pas seulement pour des économies d'énergie mais aussi pour produire des énergies.

Vanessa HANNI : confirme.

Monsieur le Maire : reprend l'analyse des investissements sur 2023.

Joël VILLAÇA : souhaite revenir sur un petit détail de plus dans la forme de ce qui a été présenté. Il croit que le budget primitif n'est pas tout à fait conforme à la lecture de la colonne budget 2022. En fait la colonne du budget 2022 ne tient pas compte des modifs faites mais ça ne change pas le montant  
Monsieur le Maire : demande s'il parle de la DM de 400000 euros.

Joël VILLAÇA : parle des 75000 en dépenses imprévues. Elle n'est pas tout à fait conforme aux décisions que nous avons votées en décembre dernier, mais le montant est juste ça ne change rien. Il demande à ce que ce point soit plus regardé. Il donnera plus de détails s'ils le souhaitent.

Monsieur le Maire : comprend que le budget présenté ici est le budget primitif et non pas le budget avec les DM. Pourtant, on arrive bien aux trois millions six, parce que le budget initial était de 3 millions deux, il l'a vérifié tout à l'heure plus les 400.000 donc c'est peut-être juste une question de compte à compte.

Il reprend l'analyse en parlant de l'importance de ce schéma sur les subventions .

### III – Suivi des autorisations de programme / crédits de paiement.

Suite à un audit réalisé début 2022 portant sur notre système de vidéoprotection devenu obsolète, nous avons proposé un programme de remplacement de notre vidéoprotection pour 420 000 €. Nous avons alors voté une AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) réparti de 2022 à 2024.

Après plusieurs réunions avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, il a été décidé l'implantation de caméras supplémentaires pour un meilleur maillage de la Commune, notamment aux entrées de ville, des travaux de génie civil pour relier ces dernières ainsi que pour le raccordement de l'ensemble du système au CSU de Santeny.

A noter également que toutes ces caméras seront des caméras professionnelles, adaptées à la vidéoprotection, ce qui contribue ainsi que l'inflation à une augmentation des coûts initialement prévus.

Pour toutes ces raisons, il est demandé une actualisation de l'autorisation de programme avec une répartition des crédits de paiement jusqu'en 2025, selon la répartition suivante :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	Montant des crédits de paiements			
		2022	2023	2024	2025
Mise en place de la vidéoprotection	665 700 €	23 500 €	350 000 €	118 800 €	173 400 €

### IV – Informations complémentaires.

Il est prévu 83 postes budgétaires dont 75 pourvus au 01 janvier 2023 selon la répartition ci-dessous :

Filières	CAT A			CAT B			CAT C		
	Ouvert	Titulaire	Non titulaire	Ouvert	Titulaire	Non titulaire	Ouvert	Titulaire	Non titulaire
Administrative	5	1	2	3	2		17	12	2
Animation				3	3		11	9	2
Médico-sociale							4	3	1
Technique				1	1		37	28	7
Sportive				1	1		1		1
<b>TOTAUX</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>70</b>	<b>52</b>	<b>13</b>

Depuis 2022, le Conseil Municipal a fixé par délibération la durée hebdomadaire de travail par cycle. Un temps de travail en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h30 par semaine pour l'ensemble des agents exerçant un cycle hebdomadaire fixe.

Un calendrier annuel est établi pour le service Hygiène et Restauration sur la base de 1.707h/an et pour le service Enfance sur la base de 1.653h/an.

En 2023, il n'est pas prévu de recours à de nouveaux emprunts. La dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité de la dette sera éteinte en 2045. Sa durée de vie moyenne est de 8 ans.

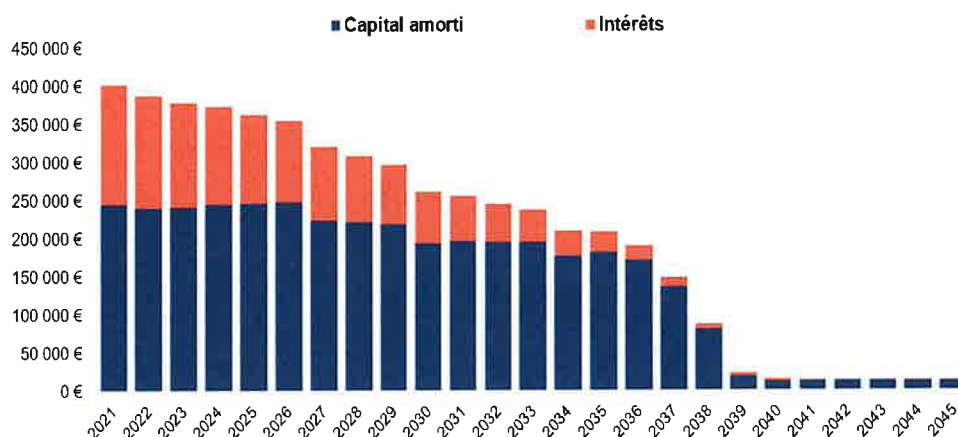
Les annuités sont stables jusqu'en 2025.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader.



À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

## Profil de remboursement



La commission Finances - Marchés publics, réunie le 28 mars 2023, a émis un avis favorable à la majorité (1 avis défavorable de Joël VILLAÇA).

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : ADOPTER** le Budget Primitif 2023, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 9 774 700,00 € ;
- Section d'investissement : 2 783 200,00 €.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : A LA MAJORITÉ DES VOTANTS 20 VOIX POUR, 3 CONTRE (Bernard KAMMERER, Carine CHARLES et Joël VILLAÇA) ET 4 ABSTENTIONS (Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Laura DELBOSC et Thierry EVAIN).**

### **POINT 7 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES DIVERS**

*Rapporteur : Arnaud DESSAINT*

La commune est dotée d'une offre conséquente d'activités sportives et culturelles, de proximité et accessibles au plus grand nombre.

Dans un contexte incertain et contraint, mais parce que toujours très attachée à la vie associative, la commune fait le choix de soutenir financièrement les associations en tant que partenaires privilégiés de la dynamique de la ville, par le biais de l'attribution de subventions.

Comme indiqué dans le Budget primitif, le montant global de la subvention communale aux associations et organismes divers s'élève pour 2023 à **64.750 €**.

Pour leur permettre de fonctionner avant répartition de la somme globale attribuée, l'assemblée délibérante à autoriser, le 13 mars, le versement d'une avance pour un montant de 8 000 € à l'association Marolles Football club et pour un montant de 2 500 € pour l'association Marolles Handball.

Suite aux différentes demandes reçues à ce jour, il est proposé de voter les attributions suivantes, pour un montant de **64.750 €**, comme suit :

- AMIS DE MAROLLES : 1.500 €
- BOULE MAROLAISE : 500 €
- ETOILE MAROLAISE : 1 200 €
- FOOTBALL : 34 000 € (dont 8 000 € verse en avance)
- HANDBALL : 10 000 € (dont 2 500 € verse en avance)
- JUDO CLUB : 7 000 €
- KARATE : 1 200 €
- MAROLLES LOISIRS ET DECOUVERTES : 500 €
- MAROLLES HARMONIE : 500 €
- TENNIS CLUB : 2.500 €
- YAKADANSE : 2 000 €
- CORPS ET ARTS : 750 €
- UNIVERSITE INTER-AGES : 600 €
- ASSOCIATION DES CHIOTS ET CHATONS A ADOPTER : 500 €
- MUSIKALIMAGE (COLLEGE) : 2.000 €

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 28 mars 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Ne prennent pas part au vote :*

- *Carine CHARLES et Joël VILLAÇA pour Marolles en Harmonie,*
- *Bernard KAMMERER pour Judo Club.*

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : DECIDER** d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour une somme totale de **64.750 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

**ARTICLE 2 : DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

**ARTICLE 3 : DIRE** que, suite à leur demande, une avance de 8 000 € a été versée à l'association Marolles Football Club et une avance de 2 500 € a été versée à l'association Marolles Handball, par délibération n°3/2023 du 13 Mars 2023.

**ARTICLE 4 : DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**POINT 8 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS.**

*Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ*

Au vu des sollicitations actuelles d'aide des marollais et de la programmation d'animation, une subvention annuelle communale de **145.000,00 €** est souhaitée.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 28 mars 2023, a émis un avis favorable l'unanimité.

Considérant le budget primitif, il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : DECIDER** d'attribuer et de verser une subvention au CCAS d'un montant de **145.000,00 €**.

**ARTICLE 2 : DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 657362 au Budget Primitif 2023.

**ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**POINT 09 : PARTICIPATION AUX SYNDICATS ET AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – BUDGET 2023**

*Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ*

Cette délibération est désormais demandée par certains organismes.

Il convient d'acter les attributions suivantes aux syndicats et organismes intercommunaux :

- |                                        |            |
|----------------------------------------|------------|
| • S.I. Maison de retraite du Colombier | 750 €.     |
| • SIGEIF                               | 1 000 €.   |
| • SIPPEREC                             | 3 100 €.   |
| • S.I. Lycée Limeil-Brévannes          | 26 600 €.  |
| • S.I.V.U. de Police                   | 165 000 €. |
| • S.I. Petite Enfance                  | 333 000 €. |

Bernard KAMMERER : demande si la vente de l'EHPAD le Vieux Colombier est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire : répond qu'il en est question.

Vanessa HANNI : explique qu'aujourd'hui ils ont pris attache avec un avocat pour voir comment céder cet EHPAD. Il a été estimé à une vingtaine de millions d'euros et il y a quand même pas mal de travaux qui sont prévus et qui viendraient en deçà justement du prix de vente. Le gestionnaire aujourd'hui serait intéressé pour le reprendre et donc il faut voir comment ça peut être cédé et ce serait au prorata par population. Cela pourrait représenter pas mal si cela se fait mais pour l'instant c'est en cours et on n'a pas encore la confirmation.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 28 mars 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité .

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer et de verser les participations aux organismes de regroupement pour une somme totale de **529 450 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2023.

**ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les échéanciers et tous les documents y afférents.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**POINT 10 : ACTUALISATION DE L'AP/CP POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION**

*Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ*

Suite à un audit réalisé début 2022 portant sur notre système de vidéoprotection devenu obsolète, nous avons proposé un programme de remplacement de notre vidéoprotection pour 420 000 €. Nous avons alors voté une AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) réparti de 2022 à 2024.

Après plusieurs réunions avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, il a été décidé l'implantation de caméras supplémentaires pour un meilleur maillage de la Commune, notamment aux entrées de ville, des travaux de génie civil pour relier ces dernières ainsi que pour le raccordement de l'ensemble du système au CSU de Santeny.

A noter également que toutes ces caméras seront des caméras professionnelles, adaptées à la vidéoprotection, ce qui contribue ainsi que l'inflation a une augmentation des coûts initialement prévus.

Pour toutes ces raisons, il est demandé une actualisation de l'autorisation de programme avec une répartition des crédits de paiement jusqu'en 2025, selon la répartition suivante :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	Montant des crédits de paiements			
		2022	2023	2024	2025
Mise en place de la vidéoprotection	665 700 €	23 500 €	350 000 €	118 800 €	173 400 €

Monsieur le Maire : explique les raisons de ces augmentations. Nous avons souhaité couvrir plus de territoire de la ville, notamment les entrées de ville et ensuite relier nos caméras au centre de surveillance de Santeny parce que d'abord c'est plus efficace mais également parce que nous avons plus accès à des subventions et lorsqu'on l'a appris, on nous a clairement dit que sans CSU aujourd'hui, la région, le Grand Paris, ne donnaient pas de subventions parce qu'ils considèrent que les caméras ne servent à rien. Cela va nous coûter un peu plus cher. On peut voir à côté du stade des tranchées. On est en train de câbler pour justement arriver à Santeny et faire le nécessaire .

Joël VILLAÇA : dit que par rapport à ce point-là, on peut s'interroger de cette évolution des coûts pour l'extension et le remplacement de la vidéo protection. Ce poste va finir par nous coûter très cher au vu des évolutions des coûts sur les deux dernières années. Si on se rapporte à 2022 lorsque nous avons regardé les documents, la présentation du premier devis la société ACTS était de 366000 euros – fournitures, installation, pose et raccordement des caméras - puis nous sommes passés à 440 et aujourd'hui on est à 665. Il veut bien entendre que les évolutions technologiques font que mais on est parti en deux ans d'un montant de 366 à 665 avec entre temps une offre à 440 lors de la première AP/CP en 2022. Il reste persuadé que quand ce sera installé, ils seront déjà quasiment obsolètes. On peut se poser la question de savoir comment peut-on arriver à quasi doublement sur un sujet comme celui-ci. Est-ce que ça veut dire que ce n'est pas travailler en amont ? Que ce sont des mauvais éléments ? de mauvaises estimations ?

Monsieur le Maire : dit qu'on ne peut pas sérieusement parler d'un coût sans savoir ce qu'on achète. Lors de la première estimation, il y avait beaucoup moins de caméras, il n'y avait pas de génie civil pour

relier les caméras au CSU, il n'y avait pas d'augmentation de coûts comme aujourd'hui, lors de la première estimation les outils que nous achetions n'étaient pas les mêmes et le nombre de caméras n'était pas le même. Aujourd'hui il reçoit tous les mois les statistiques de la police, il ne se passe pas grand-chose, bien sûr par rapport à d'autres villes, c'est ce que me dit la commissaire à chaque fois, mais le peu de choses qui se passent est insupportable donc il pense que si nous arrivons à mobiliser 80%, parce qu'il ne faut pas raisonner en ce que ça coûte mais en reste à charge, il préfère avoir 80% de subventions pour 600.000 euros que payer 400 000 euros sans subvention. C'est comme ça qu'il faut raisonner et c'est comme ça que nous avons raisonné. C'est pour cela que l'augmentation des prix ne nous fait pas peur parce que nous savons que nous pourrions aller chercher des fonds. Il ne veut plus entendre parler de cambriolage. Il ne veut plus entendre, le premier janvier, le premier coup de fil reçu d'un marollais qui lui dit « *Monsieur le Maire nous étions chez nous, nous nous sommes fait cambrioler entre 4h et 6h du matin* ». Il y en a un par mois, deux par mois, deux par trimestre, mais c'est insupportable. Encore avant-hier c'était des vols de voiture, il faut que ça arrête.

Joël VILLAÇA : dit que sur le fond d'avoir des matériels performants et qui couvrent toute la ville aucun souci sur cela au contraire sauf que ça veut dire que les premières estimations n'ont pas été faites, on avait toujours un CSU.

Monsieur le Maire : répond qu'il peut comprendre que ça l'arrange de penser ça mais que l'investissement ça n'est pas à isopérimètre. On ne parle pas de la même chose, on parle de 10 à 25 caméras. On parle de génie civil, d'un rattachement à un CSU, qui n'existaient pas.

Joël VILLAÇA : reprend en ajoutant qu'en plus le dernier point, peut-être qu'il s'est trompé de ligne mais on a noté que les subventions demandées sont de l'ordre de 100000.

Monsieur le Maire : n'est pas d'accord, il y a plusieurs subventions qu'on votera tout à l'heure.

Joël VILLAÇA : dit qu'il est important d'expliquer pourquoi on passe de 400 puisque le deuxième point c'était 440 donc après c'est 665. On peut se poser la question est-ce que demain ce n'est pas 800 ?

Vanessa HANNI : explique qu'il faut savoir aussi que pour avoir les subventions données par l'Etat, on nous demande des normes spécifiques sur tel matériel, matériel qui est performant, il faut donc répondre au cahiers des charges pour avoir toutes les subventions. Les normes changent chaque année.

## DEPART DE NOEMIE ARNOFFI à 20h54.

Monsieur le Maire : dit qu'ils s'adaptent également aux organismes qui nous financent et pense que personne ne doute de notre capacité à aller chercher des subventions. On le voit sur le graphique présenté tout à l'heure, cela doit rassurer tout le monde. Il faut juste comprendre le mécanisme c'est ça qu'il faut noter. C'est à dire que nous avons conscience de ces évolutions mais ça nous coûtera moins au final.

Joël VILLAÇA : répond qu'ils sont tout à fait d'accord sur le principe d'avoir le système de surveillance le plus pointu possible et le plus efficace possible pour notre ville. On est tous dans cette optique-là. Il veut juste signaler ici cette évolution et cette escalade, mais si à la fin vous nous dites que ça nous coûte un million et qu'on est remboursé de 950 000 ça leur va aussi.

Monsieur le Maire : répète que c'est comme ça qu'il faut raisonner, parce qu'au départ le premier APCP que nous voulions mettre en place aurait dû être autofinancée parce que nous n'aurions pas eu de subventions. Aujourd'hui nous connaissons tous les financeurs et il vaut mieux dépenser plus et être remboursé davantage que dépenser moins et ne pas être subventionnés.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 28 mars 2023, a émis un avis favorable à la majorité (1 avis défavorable de Joël VILLAÇA).

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : AUTORISE** l'actualisation de l'autorisation de programme libellée "Mise en place de la vidéoprotection" d'un montant de 665 700 €.

**ARTICLE 2 : DECIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	Montant des crédits de paiements			
		2022	2023	2024	2025
Mise en place de la vidéoprotection	665 700 €	23 500 €	350 000 €	118 800 €	173 400 €

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS 24 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Bernard KAMMERER, Carine CHARLES et Joël VILLAÇA).**

**POINT 11 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC D'ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET EPI**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Par délibération n° 2541/2018 du 4 juillet 2018 adoptant la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement public territorial – Grand Paris Sud Est Avenir et les communes d'Alfortville, de Boissy-Saint-Léger, de Bonneuil-sur-Marne, de Chennevières-sur-Marne, de Créteil, de La Queue-en-Brie, du Plessis-Tréville, de Mandres-les-Roses, de Marolles-en-Brie, de Noisieu, d'Ormesson-sur-Marne, de Périgny-sur-Yerres, de Santeny, de Sucy-en-Brie, de Villecresnes ainsi que du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (S.M.I.T.D.U.V.M.) ;

**Vu** l'annexe 1 de ladite convention constitutive de groupement de commandes identifiant le groupement relatif à l'achat de vêtements de travail et équipement de protection individuels (EPI) entre les communes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Villecresnes et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir ;

Pour mémoire,

L'EPT Grand Paris Sud Est Avenir est le coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés, chaque collectivité membre du groupement étant ensuite chargée de leur exécution pour ses besoins propres.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les besoins, il convient de conclure, pour chaque collectivité, un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum, conformément aux articles R.2162-2 et R.2162-6 ainsi que les articles R.2162-13 et R.2162-14 du décret du 3 décembre 2018 relatif au Code de la Commande Publique, et ce afin d'assurer la plus grande flexibilité dans l'évolution des besoins pour chacune des collectivités membres du groupement de commandes ;

En application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, il a été décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 juillet 2022 au BOAMP.

Dans le cadre de l'analyse des offres, les propositions des sociétés suivantes sont apparues comme les mieux-disantes :

<i>Désignation</i>	<i>Attributaires</i>
<b>BLOUSES, TUNIQUES ET PANTALONS</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON
<b>VETEMENTS POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, ASVP ET SSIAP</b>	<b>MARCK &amp; BALSAN</b> 92230 GENNEVILLIERS
<b>CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE SECURITE</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON
<b>EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE SECURITE</b>	<b>TRENOIS STIN</b> 59443 WASQUEHAL
<b>PARKAS ET PANTALONS DE PLUIE</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON

Chaque ville doit autoriser Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché et tous documents afférents.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 28 mars 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : DECIDER** que pour la commune de Marolles-en-Brie, il est conclu un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum mais avec un montant maximum avec les sociétés suivantes :

<i>Désignation</i>	<i>Attributaires</i>
<b>BLOUSES, TUNIQUES ET PANTALONS</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON
<b>VETEMENTS POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, ASVP ET SSIAP</b>	<b>MARCK &amp; BALSAN</b> 92230 GENNEVILLIERS
<b>CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE SECURITE</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON
<b>EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE SECURITE</b>	<b>TRENOIS STIN</b> 59443 WASQUEHAL
<b>PARKAS ET PANTALONS DE PLUIE</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le Président de Grand Paris Sud Est Avenir, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

**ARTICLE 2 : DIRE** que chaque collectivité membre du groupement de commande assurera l'exécution de son marché en fonction de ses propres besoins après notification par le coordonnateur du groupement de commande.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**POINT 12 : AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PAR DES LEDS DANS TOUS LES BATIMENTS COMMUNAUX.**

*Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ*

La municipalité souhaite inscrire au budget la rénovation de l'éclairage par des Leds dans tous les bâtiments communaux.

Considérant la politique très active de recherche de subventions, un dossier mérite d'être présenté à la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la DETR. Une délibération spécifique doit autoriser le maire ou son représentant au dépôt dudit dossier.

Monsieur le Maire : souhaite anticiper une question à venir. Il s'agit de renouveler les Leds dans les bâtiments. Il prend l'exemple des lampes qui ne sont pas allumées dans la salle du conseil, au tennis, dans des écoles etc... ça c'est le premier point. Deuxièmement il y a plusieurs dispositifs vous allez voter tout à l'heure pour une DSIL c'est à dire la dotation de soutien à l'investissement local etc... Nous essayons d'aller taper partout où se trouve l'argent, c'est la nouvelle stratégie. Le secrétaire général de la préfecture lui a confirmé l'autre jour qu'il n'y avait que 450 000 euros pour tout le département du Val-de-Marne donc il aime autant dire que nous sommes quasiment certains de ne pas obtenir les cent mille. C'est pour cela que nous demanderons d'autres subventions pour ces leds. Il précise que c'est la demande pour la rénovation de l'éclairage dans tous les bâtiments communaux et non la voirie, surtout que dans la voirie il y a une partie qui dépend encore du département.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 28 mars 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : SOLLICITER** le concours financier de la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour la rénovation de l'éclairage par des Leds dans tous les bâtiments communaux pour un montant de 121 624.71 € HT, soit 145 949.65 € TTC.

**ARTICLE 2 : SOLLICITER** une subvention à hauteur de 40 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DIRE** que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2023 section investissement.

**ARTICLE 4 : AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

**VOTE : A L'UNANIMITE**



**POINT 13 : AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'AMENAGEMENT DE DIVERS CHEMINEMENTS PIETONS.**

*Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ*

La municipalité souhaite inscrire au budget l'aménagement de divers cheminements piétons. Construits dans les années 1980, ils nécessitent une reconstruction pour mise en sécurité des écoliers et usagers.

Considérant la politique très active de recherche de subventions, un dossier mérite d'être présenté à la Préfecture du Val de Marne, au titre de la DSIL. Une délibération spécifique doit autoriser le maire, ou son représentant, au dépôt dudit dossier.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 28 mars 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : SOLLICITER** le concours financier de la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'aménagement de divers cheminements piétons pour un montant de 119 750.00 € HT, soit 143 700.00 € TTC.

**ARTICLE 2 : SOLLICITER** une subvention à la hauteur de 80 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DIRE** que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2023 section investissement.

**ARTICLE 4 : AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**POINT 14 : AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR UN SYSTEME A ECONOMIE D'ENERGIE DE TYPE LED, A DIVERSES RUES DE MAROLLES.**

*Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ*

Dans le cadre de sa politique d'économies d'énergie, la municipalité souhaite inscrire au budget la rénovation de l'éclairage public par un système à économie d'énergie de type LED, à diverses rues de Marolles.

Considérant la politique très active de recherche de subventions, un dossier mérite d'être présenté à la Préfecture du Val de Marne, au titre de la DSIL. Une délibération spécifique doit autoriser le maire ou son représentant au dépôt dudit dossier.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 28 mars 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : SOLLICITER** le concours financier de la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation de l'éclairage public par un système à économie d'énergie de type LED, à diverses rues de Marolles pour un montant de 160 666.66 € HT, soit 192 800.00 € TTC.

**ARTICLE 2 : SOLLICITER** une subvention à hauteur de 40 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DIRE** que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2023 section investissement.

**ARTICLE 4 : AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

## ENFANCE - JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES

### POINT 15 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES « CHANTIERS JEUNES ».

*Rapporteur : Anne FERREIRA*

Le chantier jeunes est un dispositif qui permet à un groupe de jeunes, de donner vie à leurs projets de loisirs en contrepartie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne ou solidaire. Il favorise une démarche éducative positionnant l'individu comme acteur de ses loisirs et de son territoire de vie. Une grande diversité de "chantiers" peut être menée à bien par les jeunes : réfection de salles (peinture, etc.), nettoyage de rues, nettoyage de cimetière, aménagement du local pour les jeunes, distribution de courriers, etc.

Le principe des chantiers jeunes est de permettre aux jeunes de la commune de participer au développement local, à l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels et d'équipements publics. Les chantiers jeunes sont également des outils pédagogiques, qui permettent aux jeunes qui y participent de se mettre en situation de travail (consignes de sécurité, respect du cahier des charges, respect des horaires...). En échange de ce type de travail d'intérêt communal, le service Jeunesse finance les projets de loisirs des jeunes. Les chantiers peuvent être réalisés en partenariat avec les services techniques de la commune.

#### Objectifs :

- Aider les jeunes à financer leurs loisirs.
- Permettre aux jeunes de s'occuper utilement en réalisant des aménagements au service de la collectivité.
- Amener les jeunes à faire l'apprentissage de l'entraide, de la solidarité par la prise de responsabilités dans le partage des tâches collectives.
- Développer le sens de l'effort.
- Favoriser la prise de conscience de l'intérêt général.
- Donner une image positive des jeunes en valorisant leur travail au sein de la commune

En contrepartie du travail accompli, et après validation de l'équipe, les jeunes pourront bénéficier d'activités gratuites organisées par le service Jeunesse, à hauteur de l'aide financière accordée.

Dans ces cas, l'équipe pédagogique veille à la cohérence entre le travail accompli et les activités de loisirs offertes afin de respecter un juste équilibre et empêcher toutes formes d'exploitation des jeunes.

Bernard KAMMERER : se fait porte-parole de Carine CHARLES suite à la commission du 30 mars avec un certain nombre de points qui ont été abordés, évoqués et qui n'ont pas été apparemment repris.

Anne FERREIRA : répond que comme expliqué à Madame CHARLES , qui effectivement demandait au règlement d'avoir une temporalité. On ne peut pas mettre de temporalité. Le règlement encadre les chantiers jeunes. Dans chaque fiche projet, par exemple on va vous l'annoncer le premier chantier sera la distribution du Marolles Le Mag. Effectivement la distribution du magazine va avoir une certaine périodicité et un objectif. Si le prochain chantier jeune est, par exemple, l'aide pour peindre une salle. Ce ne sera pas la même chose donc on ne peut pas mettre une périodicité dans le règlement. Elle sera précisée dans chaque fiche pour chaque projet mais pas dans le règlement. Le règlement encadre tout simplement ce qu'est un chantier jeune et c'est ce que l'on avait expliqué à Madame CHARLES.

Bernard KAMMERER : revient sur l'article 5 donc il y a des prestations enfance-jeunesse de la ville donc on est bien là sur des prestations proposées par la Maison des Jeunes.

Anne FERREIRA : confirme. Elle répète qu'un jeune qui souhaite participer à un projet est obligé de s'inscrire pour une question d'assurance. Le quotient familial n'intervient pas c'est une inscription à l'année avec le même montant pour tout le monde.

Bernard KAMMERER : demande comment la motivation des jeunes va être mesurée dans les critères d'attribution.

Anne FERREIRA : répond que c'est l'équipe jeunesse qui va le faire, et qu'effectivement la motivation ne peut pas être la même et ne va pas être mesurée de la même façon pour la distribution du Marolles Le Mag que pour peindre une salle.

Bernard KAMMERER : demande combien de jeunes sont concernés par la distribution du magazine.

Anne FERREIRA : répond qu'aujourd'hui elle ne sait pas, elle pourra donner l'information ultérieurement sans soucis.

Monsieur le Maire : ajoute que ça a été une demande des jeunes ce projet-là pour pouvoir financer leurs sorties ensemble donc bien entendu nous veillerons à ce que tous les marollais reçoivent le magazine, ils seront encadrés par des adultes de la Maison des Jeunes. Il y avait une tentative qui avait eu lieu et avait été infructueuse, nous veillerons et nous comptons responsabiliser les jeunes et leur faire confiance et puis nous ferons tout pour que ce soit un succès.

Joël VILLAÇA : dit quand on parle de règlement intérieur et qu'on parle de temporalité ici c'est justement de pouvoir à l'intérieur du règlement intérieur fixé les temps ou du moins les différentes tranches de travail des jeunes, de l'encadrer au sein du règlement intérieur et là en fait il n'y a à aucun moment dans le règlement intérieur cette idée.

Anne FERREIRA : répète que ça va se faire dans les fiches projet. Elle prend l'exemple du règlement intérieur du périscolaire. On ne dit pas qu'ils vont faire telle activité, faire tant de sorties par an et bien là c'est le même principe. En fait ça encadre et ensuite à l'intérieur on intègre des fiches projets dans lesquelles là, effectivement, il y a des objectifs et il y a une temporalité.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 30 mars 2023, a émis un avis favorable à la majorité (1 abstention de Carine CHARLES).

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : ADOPTER** le règlement intérieur des « chantiers Jeunes », ci-annexé.

**ARTICLE 2 : DIRE** que ledit règlement s'applique à compter du 07 avril 2023.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS 24 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Bernard KAMMERER, Carine CHARLES et Joël VILLAÇA).**

Monsieur le Maire : profite suite à une question qui avait été posée lors d'un conseil municipal « *est-ce que nous allions aider les écoles pour faire leur sortie* » etc... Il y avait un doute qui était émis. L'école la forêt est partie en classe de neige, nous avons fait ce qu'il faut.

Bernard KAMMERER : demande si l'autocar a été payé, c'était ça la question.

Monsieur le Maire : répond qu'ils ont fait ce qu'il faut pour que la sortie ait lieu. Il était à l'accueil des enfants il n'a jamais vu autant de sourires au mètre carré y compris celui des enseignantes et ça fait très plaisir.

Il revient sur l'énergie en présentant un tableau détaillé du budget l'énergie et en fait partant pour l'électricité de ces 110 000, l'augmentation que nous a donné le SIGEIF c'était + 147%, donc il fait un petit calcul pour que ce soit clair donc 110 000 c'est 50 000 en éclairage public et 60 000 en bâtiments + les 147000 qui font 73000 et 88000 donc là pour les bâtiments nous arrivons à 148 000 et ici nous divisons par deux puisque les l'éclairage public est à 50% du temps (suite à la coupure de nuit), la somme des deux donne bien les 209000 et là nous avons une augmentation de 330 par rapport à 100 000 en lecture directe on a le montant. C'était juste une parenthèse pour conclure.

## QUESTIONS DIVERSES

**Aucunes questions diverses posées.**

Bernard KAMMERER : dit qu'ils n'ont pas envoyé de question mais aimerait en poser une même s'il n'a pas la réponse tout de suite. Il explique que l'autre jour il roulait en direction de Santeny à la hauteur du grand potager - appel de phare - il continue devant le stade - appel de phare - il se demande ce qui se passe, contrôle de vitesse, il voit effectivement le chef de la police pluri communale faire des contrôles avec ses jumelles. Il demande qu'elle est sa mission par rapport à ça, est-ce que c'est répressif ? est-ce que c'est préventif ? est-ce qu'il y a une tolérance ? est-ce qu'il n'y a pas de tolérance ? ou comment ça se passe ? Savoir si les gens qui dépassent d'un ou deux kilomètres, comme ça arrive souvent, seront pénalisés ou pas.

Monsieur le Maire : la mission est bien sûr préventive. Nous avons des plaintes d'excès de vitesse dans la ville, nous avons des demandes que toute la ville soit mise à 30. Nous avons des quartiers où il y a des enfants, des marollais qui nous écrivent en nous disant il y a un excès de vitesse etc... Donc de temps en temps les contrôles sont les bienvenus même s'il y a une tolérance de 10%, mais le message est qu'il y a une police et qu'on est surveillé. Il y a de la prévention mais en cas de vitesse excessive, la police sera là. Le tout c'est de trouver la bonne balance, nous y veillons, nous y travaillons, nous allons avoir un comité de SIVU prochainement et nous allons avoir un comité de police également sur le sujet. Il les remercie pour ce conseil, il pense que le vote du budget est un élément important dans la vie d'une commune c'est même l'élément le plus important puisque le budget est une autorisation de dépenses et propose à tous les élus du conseil municipal et aux marollais présents de partager un verre pour ceux qui le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Pour extrait conforme, le 6 avril 2023

  
Le Secrétaire  
Dominique HUMEZ

  
Le Maire  
Alphonse BOYE

